

événements. Je pourrais presque la deviner d'après le coup d'œil que j'ai jeté au rapport. Bref, d'après les règlements d'Air Canada, le répartiteur d'avions peut être nommé après deux ans. Les règlements sont ainsi faits, si je les interprète correctement. Le fait qu'ils ne l'ont pas été pendant quatre, cinq ou six ans, ne peut influer sur les règlements qui permettent à cet état de choses d'exister.

Les règlements du ministère des Transports ne permettent pas à un contrôleur de la circulation aérienne d'être classé dans la catégorie 5 avant cinq ans de service. C'est ainsi. Les représentants des contrôleurs de la circulation aérienne diraient sans doute qu'ils doivent s'en tenir aux règles et non pas à l'opinion de quelqu'un qui ne les suit pas. Voilà, j'en suis sûr, l'idée du juge Robinson. Si le gouvernement n'était pas de cet avis et soutenait qu'il y avait eu, en fait, une erreur, il aurait dû renvoyer le rapport au juge Robinson. Voilà le sujet de la discussion. Le gouvernement accepte le principe mais soutient qu'il y a une erreur en fait. S'il lui fallait une journée pour étudier le rapport et se mettre en contact avec le juge Robinson, il avait l'autorité voulue le 8 ou le 9 novembre 1966, il y a cinq semaines, de dire: D'après nous le rapport renferme une erreur en fait. Veuillez convoquer à nouveau les parties et la discuter avec elles.

Cet homme était la tierce personne, la partie neutre. Comme l'a dit le député d'Ontario (M. Starr), c'est un homme qui a des années d'expérience des différends du travail. J'ai comparu devant lui probablement une centaine de fois au cours des années où je m'occupais des travailleurs. J'ai comparu devant lui lorsqu'il était président des commissions de conciliation et lorsqu'il était un des arbitres. En fait, si je puis le dire sans offenser le juge Robinson, je ne l'ai jamais considéré comme un homme particulièrement généreux en ce qui concerne les salaires. Il a toujours fait très attention de ne pas prendre de décision au sujet des salaires qui ne soit entièrement appuyée par les témoignages présentés devant lui. On n'a pas besoin d'être le représentant d'un syndicat ou le porte-parole des ouvriers pour savoir qu'il s'agit d'un de ces juges qui ne se prononcent pas à la légère. D'ailleurs, il suffit de jeter un coup d'œil sur ce rapport pour constater qu'il a étudié la question le plus soigneusement du monde.

Le juge Robinson fait une étude comparative détaillée du contrôleur de la circulation aérienne et du répartiteur d'avions au Canada. Il compare les salaires du contrôleur de la circulation aérienne aux États-Unis et au Canada. Il étudie minutieusement ses fonctions. Il cite longuement des articles écrits à ce propos. Évidemment, comme en fait foi la

première partie du rapport, il a tenu plusieurs réunions où chaque partie pouvait plaider sa cause. Il a procédé de façon très consciencieuse. Il joint plusieurs annexes à son rapport. Il fouille l'organisation du contrôle de la circulation aérienne. Quiconque jette un coup d'œil sur ce rapport ne peut croire un seul instant qu'il a tiré des conclusions à la légère, ou avant d'avoir étudié très soigneusement chacun des documents qui lui ont été soumis.

Dans une telle situation, le gouvernement a-t-il le droit, en tant qu'employeur, de n'en tenir aucun compte? Qu'il me soit permis de dire à la Chambre que même si j'ignore tout des négociations secrètes, je sais pertinemment que si le gouvernement avait, au cours des deux dernières semaines, donné à entendre aux gens du contrôle de la circulation aérienne ce que le ministre du Revenu national et président du Conseil du Trésor nous a révélé aujourd'hui, ils n'auraient vraisemblablement pas voté en faveur d'une grève. D'après ce qu'on me dit, ce n'est que ces jours derniers qu'on a fait savoir à ces gens qu'on acceptait le principe de la comparaison. Bien entendu, je ne connais pas les détails de l'offre du gouvernement, mais d'après la réaction dédaigneuse des gens avec qui j'ai discuté la chose, cette offre était tellement inférieure à ce que recommande le juge Robinson dans son rapport que le personnel de contrôle, perdant tout espoir, a décidé d'en finir.

C'est l'impression que j'ai eue, pas des représentants syndicaux, car tous les intéressés sont aussi honorables que le ministre du Revenu national et ils ne mettent personne au courant de négociations confidentielles; mais on peut se faire une bonne idée de ce qui s'est passé d'après leur ton et leur attitude. Il m'apparaît bien clairement, d'après ceux avec qui j'en ai parlé, que l'offre du gouvernement était loin de donner suite aux recommandations du juge Robinson.

M. Douglas: Ce n'était même pas une offre sérieuse.

M. Lewis: Elle était telle que les contrôleurs de la circulation aérienne ne pouvaient la considérer comme sérieuse. Le ministre du Revenu national a dit ce matin qu'un fait nouveau lui fait espérer une solution. J'espère sincèrement qu'il a raison. Voilà le principal point que je voulais faire ressortir.

Pendant que j'ai la parole, monsieur l'Orateur, permettez-moi de prendre encore une minute pour exprimer mon vif chagrin de voir quelques députés profiter même de cette situation pour se mettre à parler de toutes les grèves que nous avons eues et de la nécessité de mesures législatives et autres, pour les